ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MAPA 2026-03

PRESTATIONS D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 8 décembre 2026 à 18h00

Mairie de THIZY LES BOURGS

Monsieur Le Maire

Château Moncorgé

1 Rue Veuve Crozet – THIZY

69240 THIZY LES BOURGS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, destiné notamment à favoriser la réinsertion professionnelle d'habitants du territoire durablement éloignés du marché du travail.

Les prestations confiées au titulaire répondent aux besoins des services de la Commune de Thizy-les-Bourgs. Elles portent principalement sur le remplacement et le renfort d'agents dans les écoles, le nettoyage des locaux, l'entretien des espaces publics et des espaces verts, ainsi que des missions connexes décrites au CCTP.

Lieu principal d'exécution : territoire de la Commune de Thizy-les-Bourgs.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE ET FORME DU MARCHÉ

La consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum et un maximum, attribué à un seul opérateur économique et sans allotissement.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par le pouvoir adjudicateur. Seuls les bons de commande signés par son représentant habilité pourront être exécutés.

ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ

La durée initiale prévue au CCAP est de douze mois, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. L'accord-cadre est reconductible tacitement deux fois pour des périodes de douze mois, soit une durée maximale de trente-six mois. Le pouvoir adjudicateur peut s'opposer à la reconduction dans les conditions et délais prévus au CCAP.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE);
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le bordereau des prix (BP) ;
- le cadre de mémoire technique

Les candidats sont invités à vérifier la composition du dossier et à signaler à l'acheteur toute difficulté d'accès ou incohérence constatée. Les demandes de renseignements complémentaires sont formulées exclusivement dans les conditions de l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation est ouverte aux opérateurs économiques disposant des capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'opérateurs économiques. En cas de groupement, la composition du groupement et l'identité du mandataire sont indiquées dans le dossier de candidature. Les modalités de forme du groupement sont celles prévues par les documents de la consultation et la réglementation applicable.

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le candidat identifie les prestations sous-traitées et fournit les éléments permettant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, le cas échéant.

ARTICLE 6 – CONTENU DES PLIS

6.1 – Dossier de candidature

Le candidat remet les éléments suivants, ou les formulaires équivalents en vigueur :

- une lettre de candidature (DC1 ou équivalent), précisant le cas échéant les membres du groupement et le mandataire ;
- une déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global
- une présentation des effectifs moyens annuels et de l'importance du personnel d'encadrement ;
- une liste de références pertinentes portant sur des prestations comparables, avec indication du montant, de la date et du destinataire ;
- les éléments permettant d'apprécier les qualifications, compétences et moyens humains mobilisables ;
- les attestations ou déclarations sur l'honneur exigibles au titre de la réglementation de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), dans les conditions réglementaires. Les justificatifs qui ne sont pas exigibles au stade du dépôt de la candidature seront demandés au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

6.2 – Dossier d'offre

L'offre comprend au minimum :

- l'acte d'engagement complété et signé par une personne habilitée ;
- le bordereau des prix complété, en distinguant les prix forfaitaires et unitaires demandés ;
- un mémoire technique présentant l'organisation proposée pour assurer les prestations du CCTP ;
- la description de la démarche d'insertion, du recrutement et de l'accompagnement socio-professionnel des publics concernés ;
- les moyens humains mobilisés, l'encadrement, les modalités de remplacement et la continuité du service ;
- les modalités de suivi, de coordination, de contrôle qualité et de transmission des bilans ;
- les éventuelles déclarations de sous-traitance et les pièces associées.

Le mémoire technique devra notamment traiter les missions de nettoyage des locaux, de remplacement et renfort dans les écoles (entretien, accompagnement des enfants, surveillance périscolaire, office), ainsi que les missions de remplacement au centre technique municipal, dans la limite des prestations décrites au CCTP.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats transmettent leurs questions et demandes de renseignements complémentaires par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation AWS – https://www.marches-publics.info.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à

ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis sont transmis par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de la Commune, accessible à l'adresse https://www.marches-publics.info, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde et dans l'avis de publicité.

Les plis dont la réception est enregistrée après la date et l'heure limites seront considérés comme hors délai. Il appartient au candidat d'anticiper le dépôt de son pli et de tenir compte du temps nécessaire au transfert des fichiers.

Les documents sont fournis dans des formats usuels lisibles. Le candidat veille à ce que les fichiers transmis ne comportent pas de programme malveillant et que les pièces soient exploitables.

ARTICLE 9 – VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures seront examinées au regard des capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats. L'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans les conditions prévues par la réglementation.

10.1 – Critères de jugement proposés

Critère	Pondération	Éléments d'appréciation
Valeur technique et organisation des prestations	60 %	Compréhension des besoins ; organisation et planification ; moyens humains et encadrement ; continuité du service et remplacement ; suivi, coordination et contrôle qualité.
Prix des prestations	40 %	Montant résultant du DQE

10.2 – La Valeur technique – 60 points

La valeur technique des offres sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat, selon les sous-critères suivants :

- Compréhension du besoin et organisation des prestations : **15 points** ;
- Moyens humains et modalités d'encadrement des intervenants : **15 points** ;
- Méthodologie d'accompagnement et d'insertion des publics concernés : **20 points** ;
- Modalités de suivi, de contrôle de la qualité des prestations et de reporting : **10 points.**

Chaque sous-critère sera évalué selon le degré de précision, de pertinence et d'adaptation de la réponse aux besoins exprimés par la commune.

La notation sera effectuée selon l'échelle suivante :

- Excellent : 100 % des points ;
- Très satisfaisant : 80 % des points ;
- Satisfaisant : 60 % des points ;
- Insuffisant : 30 % des points ;

- Très insuffisant ou absence de réponse : 0 point.

La note technique sera obtenue par addition des notes attribuées à chacun des sous-critères.

10.3 – La valeur prix -40 points

Le critère prix sera apprécié sur la base du montant total hors taxes résultant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), établi à partir des deux tarifs horaires renseignés par les candidats dans le Bordereau des Prix :

- Le taux horaire applicable aux prestations réalisées en horaires classiques ;
- Le taux horaire applicable aux prestations réalisées en heures supplémentaires, les dimanches et jours fériés.

Les quantités indiquées dans le DQE sont estimatives et servent exclusivement à la comparaison financière des offres. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et ne constituent pas un engagement de commande de la part de la Commune.

La notation du critère prix sera effectuée selon la formule suivante :

Note du candidat = (Montant du DQE le moins élevé / Montant du DQE du candidat) × 40

L'offre présentant le montant total estimatif le moins élevé obtiendra la note maximale de 40 points.

Les prix seront analysés sur la base des tarifs indiqués au Bordereau des Prix et des quantités estimatives définies par la Commune.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre dans les délais impartis.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, et notamment :

- **La valeur technique :**
- **Le prix :**

Les négociations pourront être conduites par écrit, par échanges dématérialisés.

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement, tous les candidats admis à la négociation bénéficieront des mêmes conditions d'échange et d'un niveau d'information équivalent.

À l'issue de cette phase, chaque candidat sera invité à remettre, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, une offre finale tenant compte, le cas échéant, des éléments négociés.

Le pouvoir adjudicateur procédera ensuite à l'analyse des offres finales au regard des critères et sous-critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

La négociation ne pourra en aucun cas avoir pour effet de modifier l'objet du marché, ses caractéristiques essentielles ou les critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat pressenti attributaire devra produire, dans le délai fixé par l'acheteur, les documents et attestations prévus par le Code de la commande publique et le Code du travail, notamment les justificatifs relatifs à la régularité fiscale et sociale et à la lutte contre le travail dissimulé.

Le marché sera attribué après vérification de ces éléments et signature de l'acte d'engagement par les parties. La notification interviendra selon les modalités prévues par les pièces du marché.

ARTICLE 13 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION

Les prestations seront exécutées sur bons de commande. Le titulaire devra notamment prévenir le référent du pouvoir adjudicateur de sa date d'intervention au moins cinq jours ouvrés avant la date prévue, conformément au CCAP. En cas d'impossibilité d'intervenir, il devra prévenir le service des ressources humaines par téléphone et par courriel et faire tout son possible pour trouver un remplaçant dans les vingt-quatre heures, conformément au CCTP.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des obligations figurant au CCAP et au CCTP, notamment celles relatives à la confidentialité, à la protection des données personnelles, à l'égalité, à la laïcité et à la neutralité du service public, aux assurances, aux pénalités et au contrôle des prestations.

ARTICLE 14 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les voies et délais de recours applicables sont ceux prévus par le Code de justice administrative. La juridiction mentionnée au CCAP est le :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACHETEUR

Commune de Thizy-les-Bourgs
À l'attention de Monsieur le Maire
Château Moncorgé – 1 rue Veuve Crozet – Thizy
69240 THIZY-LES-BOURGS
Profil acheteur : https://www.marches-publics.info